



Paris, le 30 novembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Agrivoltaïsme

La FNSEA appelle le Gouvernement une définition équilibrée !

Le Ministère de l'Agriculture vient de publier une nouvelle version du projet de décret d'application de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), fixant le nouveau cadre juridique pour le développement de l'agrivoltaïsme.

La FNSEA soutient le principe d'une réglementation pour assurer l'acceptabilité et donc le développement des projets, concilier production agricole et production énergétique, et mettre un terme définitif aux projets « alibis ». Néanmoins, la FNSEA s'oppose fermement aux dernières évolutions du texte concernant le plafonnement à 25% du taux de couverture des panneaux. Ce taux est basé sur une proposition qui ne reflète pourtant aucun consensus scientifique sur le sujet : elle ne prend en compte ni les typologies d'années climatiques, ni les potentiels de sols, ni même l'élevage !

La seule certitude est qu'une telle contrainte rendrait improbable la fourniture d'un service de protection à la production agricole. Pire, elle rendrait inatteignable la trajectoire de développement que le monde agricole est prêt à assumer, à savoir 50 000 hectares d'ici 2030.

Nous demandons à ce que le contrôle soit porté sur le résultat agronomique, en fixant une limite exigeante concernant la perte potentielle de rendement, et en optant pour un taux de couverture de 40% maximum qui laisse la place aux innovations. Seul le temps permettra d'affiner les connaissances et, au besoin, de compléter la réglementation.

Nous appelons le Gouvernement à poursuivre sur la voie d'un agrivoltaïsme raisonné et sérieux, conciliant réellement production agricole et énergétique.

Contact presse : Renan Morgat – renan.morgat@reseaufnsea.fr – 06.21.16.80.84